



Commune d'AUBIGNOSC
04200

www.aubignosc04.fr
mairie.aubignosc@wanadoo.fr
04 92 62 41 94

ARRETE MUNICIPAL N°79/2021

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Voie départementale 503 / en agglomération
« Allée des Tilleuls »

Le maire de la commune d'AUBIGNOSC,

--- Vu le Code de la Route,
--- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
--- Vu le Code de la Voirie Routière

--- Vu l'arrêté du 24.11.67 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
--- Vu la requête en date du 09 NOVEMBRE 2021 de l'entreprise MACAGNO, domiciliée « Route de la Bastidonne – BP 137 », 84124 PERTUIS CEDEX, agissant pour le compte du Conseil Général des Alpes de Haute Provence (Maison Technique de Sisteron) ;
--- Considérant que la circulation doit être règlementée et la vitesse limitée sur la voie départementale n°503 pendant la durée des travaux d'entretien des arbres – Carottages «Allée des Tilleuls » (traversée du village).

ARRETE :

Art. 1er. – Période comprise entre le 15 novembre 2021 et le 24 décembre 2021, la circulation sur la voie départementale n°503, en agglomération, « Allée des Tilleuls », sera règlementée au droit du chantier en raison des travaux effectués par l'entreprise MACAGNO afin de pallier les risques d'accidents. La vitesse sera de **30 km/heure à cet endroit sur 200 mètres**. La circulation se fera en alternat manuel et par feux tricolores.

Art. 2. - La signalisation du chantier tant avancée que de position est de la responsabilité du pétitionnaire chargé des travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par celui-ci en la forme de « rubalise » dès la tombée du jour, de barrières munies de rétroréfléchisseurs.

La signalisation sera posée sur supports fixes dans les cas suivants :

- Persistance du danger la nuit ou le week-end
- Chantier de plus de quinze (15) jours

Art. 3. – La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par le pétitionnaire chargé des travaux dès qu'elle n'aura plus d'utilité.

Art. 4. – L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur la voie publique empruntée par son matériel. Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée (ornières, etc.) seront à la charge du pétitionnaire.

Art. 5. – Monsieur le Maire, Monsieur le Président du Conseil Général (Direction des Routes) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée en mairie et transmise à :

- Monsieur le commandant de Brigade, Gendarmerie de Château-Arnoux
- Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Hte Provence
- Le pétitionnaire et affichée par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Fait à AUBIGNOSC, le 09 novembre 2021

Le maire,


R. AVINENS